

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le lundi 24 septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine FRANÇOISE-AUFFRET, Maire.

Étaient présents : M. LEPETIT, M. VERGER, Mme DUFEIL, Mme MONTANT, M. VOISIN, M. POREE, Mme GINESTY, M. MARETTE, Mme DE SMET, Mme CASSIGNEUL, M. DROUIN, M. ROBERT, M. CHAPPERON.

Excusés :

Mme GODEFROY qui donne pouvoir à Mme GINESTY
M. BARTEAU qui donne pouvoir à Mme FRANÇOISE-AUFFRET
Mme BINET qui donne pouvoir à M. LEPETIT
Mme GROUCHI qui donne pouvoir à Mme DUFEIL
M. HECTOR qui donne pouvoir à M. VERGER
M. TEBALDINI qui donne pouvoir à M. CHAPPERON

Absent : Mme HAMON.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
- 1- RÉGIE DE RECETTES Service Administratif – Modification Acte constitutif
 - 2- CLECT – Notification du rapport d'évaluation n° 1-2018
 - 3- CU CLM – Convention de financement pour la réalisation d'audit énergétique sur le parc bâti public
 - 4- CAUE – Convention de mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrages publics – ZAC multi sites
 - 5- CONTRAT DE TERRITOIRE – Demande d'aide financière au Conseil Départemental pour travaux de réaménagement Centre de Loisirs
 - 6- PARTELIOS – Modification Garantie d'emprunt
 - 7- INDEMNITES DES ELUS – Modification du taux pour indemnités Conseiller Délégué à la restauration scolaire.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 Juin 2018 est approuvé à **17 voix pour et 3 voix contre.**

N° 2018-09-037 : REGIE DE RECETTES SERVICE ADMINISTRATIF – MODIFICATION ACTE CONSTITUTIF

EXPOSE

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à la fin de fonctions dans la commune du régisseur principal, le Trésorier de Troarn-Argences a procédé à une vérification de la régie et demandé dans le procès-verbal établi le 14 juin 2018 les modifications suivantes :

- ✓ L'encaisse de 6 000 € étant trop élevée, l'article 6 doit mentionner un montant d'encaisse de 2 000 €.
- ✓ Ajouter « quittances » à l'article 4 de l'arrêté de la régie.
- ✓ Modification de l'article 8 en ce sens que c'est au comptable public que le régisseur doit présenter tous les justificatifs au minimum une fois par mois et non pas au Maire de Demouville.
- ✓ Modification de l'article 3, dans le sens où aucune quittance n'étant délivrée pour les remboursements de sinistres et les concessions funéraires, il est préférable de retirer ces 2 points de la régie.

DELIBERATION

Vu l'avis conforme du comptable public, le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** la délibération n° 2015-09-051 du 21 septembre 2015 et de la remplacer par :

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la Commune de DEMOUVILLE.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la MAIRIE de Demouville, Place de la Maire 14840 DEMOUVILLE.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Salle polyvalente ;
- Expositions ;
- Spectacles ;
- Encarts publicitaires ;
- Droits d'accès aux courts de tennis

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En chèques à l'ordre du Trésor Public
- En numéraires

Elles seront perçues contre remise à l'utilisateur, de quittances, de factures ou tickets.

ARTICLE 5 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 6 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000 €.

ARTICLE 7 : Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Troarn-Argences le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Conseil Municipal et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Troarn-Argences sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 2018-09-038 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – NOTIFICATION DU RAPPORT D'EVALUATION N° 1-2018

EXPOSE

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 26 juin 2018 afin de se prononcer sur le montant des charges et des produits transférés concernant les thématiques suivantes : PLU, amendes de police, taxe de séjour, redevances pour occupation du domaine public suite à la création de la Communauté Urbaine Caen la Mer au 01/01/2017 et au transfert des compétences voiries et espaces verts.

Madame **Christine DUFEIL** donne lecture de ce rapport préalablement transmis au Conseil Municipal.

PRECISE

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts,
VU l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Locales,
VU le rapport d'évaluation de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 26 juin 2018,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges afin de permettre à la Communauté Urbaine de fixer pour chacune d'elles, le montant de l'attribution de compensation.

DELIBERATION

Suivant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) en date du 26 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'évaluation des transferts de charges telles qu'elles résultent du rapport.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2018-09-039 : CU CLM – CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION D'AUDIT ENERGETIQUE SUR LE PARC BATI PUBLIC

EXPOSE

Dans le cadre de ses compétences « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et « contribution à la transition énergétique », la CU Caen la mer accompagne ses communes membres dans leur politique de réduction des consommations d'énergie. Elle peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des audits énergétiques et des simulations thermiques demandés par les communes.

L'objectif de ces études est d'obtenir un programme et un estimatif des travaux à réaliser pour atteindre un niveau de performance thermique élevé contribuant à l'efficacité énergétique du parc bâti public sur le territoire de Caen la mer.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec les communes concernées afin de définir les modalités de réalisation et de financement de ces audits énergétiques. Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention.

Au niveau financier, Caen la mer avance le coût des prestations, perçoit les subventions (potentiellement entre 60% et 80%) et facture le reste à charge à la commune.

A ce jour, 3 communes ont fait des demandes d'interventions à la CU Caen la mer :

- Bénouville pour le complexe salle polyvalente/école maternelle
- Demouville pour son école maternelle
- Thue et Mue pour sa maison des services publics.

Les autres communes souhaitant bénéficier d'une prestation d'audit devront se manifester auprès de la Direction du développement durable de la transition énergétique et de la prévention des risques de Caen la mer.

Il leur sera demandé de signer la convention proposée.

DELIBERATION

VU la délibération du Conseil Communautaire du 17 janvier 2017 donnant délégation au bureau,

VU l'avis de la Commission environnement, développement durable et gestion des déchets du 5 septembre 2018,

VU la convention, annexée ci-après, régissant les modalités de réalisation de l'étude énergétique et son financement,

Selon l'avis du Bureau communautaire à la séance du jeudi 20 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **16 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention** :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.
- **DE DIRE** que la dépense sera imputée à la section fonctionnement du budget principal.

N° 2018-09-040 : CAUE – CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT A LA MAITRISE D'OUVRAGES PUBLICS – ZAC MULTI SITES

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concertée multi sites, afin d'élargir et d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration du projet et de son suivi un ensemble d'exigences qualitatives, le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) propose un accompagnement de la collectivité. Sa mission consistera à accompagner et assister les élus dans des visites d'opérations d'aménagement et d'urbanisme dans le but d'éclairer une décision, d'en étudier la faisabilité avant le recours à un homme de l'Art. Le CAUE se comportera en conseiller loyal et honnête mettant toute sa compétence et sa diligence au développement du projet dans les meilleurs délais.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

N° 2018-09-041 : CONTRAT DE TERRITOIRE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU CENTRE DE LOISIRS

EXPOSE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil Départemental, les EPCI et les communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des vingt-trois priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrages, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Le réaménagement du Centre de Loisirs situé Allée des Enfants qui a fait l'objet d'une présentation sommaire au Conseil Départemental s'inscrit dans la politique d'accueil des enfants.

La Commune de Demouville sollicite le Conseil Départemental pour l'octroi d'une aide financière à hauteur de 30 % ou de 300 000 € maximum.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Selon la présentation du projet faite aux Commissions Travaux et Jeunesse en date du 19/09/18,

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par **16 voix pour et 4 abstentions** :

- **D'APPROUVER** le projet de réaménagement du Centre de Loisirs situé Allée des Enfants.
- **DE SOLLICITER** une aide financière à hauteur de 30 % ou de 300 000 € maximum au Conseil Départemental pour ce projet.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les avenants 2018 au contrat de territoire ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2018-09-042 : PARTELIOS – GARANTIE D'EMPRUNT

EXPOSE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une demande formulée par le bailleur social PARTELIOS HABITAT.

Dans le cadre de la loi de finances 2018, PARTELIOS HABITAT a mis en œuvre un ensemble de mesures dont la Réduction de loyer de solidarité (RLS). Pour les accompagner dans cette nouvelle réforme, la Caisse des Dépôts leur a proposé un allongement de 5 ans des prêts initialement garantis par la collectivité. Le prêt a été signé le 26.05.1993 ainsi qu'un avenant pour refinancement en 2016 pour 16 pavillons situés rue du Regret, rue Serge Gainsbourg et rue Jacques Brel.

ESH PARTELIOS HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt n°1299481 référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de Demouville, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée dont le montant total garanti s'élève à 158 319,66 €.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

DELIBERATION

Vu la demande formulée par PARTELIOS HABITAT,
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'apport de sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du Prêt Réaménagée
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

N° 2018-09-043 : INDEMNITES ELUS – MODIFICATION DU TAUX POUR INDEMNITES CONSEILLER DELEGUE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXPOSE

La délibération n°2017-05-027 avait défini d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :

- 8- Le Maire : 41% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (maximum 43%)
- 9- Les adjoints : 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. (maximum 16.5%)

Madame le Maire informe les élus qu'afin de pouvoir être en mesure de verser une indemnité au conseiller municipal délégué à la restauration scolaire, il convient de revoir le niveau de ces indemnités, pour ne pas dépasser le niveau maximum fixé par la loi pour les communes de notre strate de population (de 1000 à 3499 habitants) quel que soit le nombre d'élus à indemniser.

Madame le Maire formule la proposition suivante :

- 10- Le Maire : 39,96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 11- Les Adjoints au Maire : 14,46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- 12- Le Conseiller Municipal Délégué : 5,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

DELIBERATION

Suivant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **16 voix pour et 3 abstentions** :

- **DECIDE** d'attribuer aux élus les indemnités suivantes :
 - Le Maire : 39,96% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Les Adjoints au Maire : 14,46% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
 - Le conseiller municipal délégué : 5,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à produire et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Sujets abordés au cours de la séance ne donnant pas lieu à délibération

➤ Martine FRANÇOISE-AUFFRET

- a. **Comité consultatif cantine** : Mme le Maire informe qu'un comité consultatif cantine va être créé, constitué de M. Christophe CHAPPERON, M. Renald LEGENTIL (cuisinier), Mme Sandrine PERIER (second cuisine), Mme Emilie TAISSON, M. Damien VIRTON (service jeunesse), Mme Stéphanie BROUCH (directrice de l'école), 2 enfants, 2 représentants des parents (un classes maternelles / un classes élémentaires).
Ce comité permettra d'informer sur le système et la confection des menus ainsi que d'entendre les suggestions, remarques et idées de chacun.
- b. **Maison Allée des enfants** : Mme le Maire expose le fait que les Commissions Travaux, Vie Associative et Culture vont devoir se pencher prochainement sur la possibilité de créer une maison des associations dans ce logement laissé vacant depuis mai 2018.
- c. **Document Unique** : Mme Le Maire explique qu'en partenariat avec le Centre de Gestion du Calvados le document unique, document obligatoire, va être élaboré afin de recenser tous les risques sur les lieux de travail des agents et quelles sont les actions à mettre en place pour les éliminer.

➤ Jean-François LEPETIT

- **Cinéma plein air** : la projection du film « La Vache » en plein air a eu lieu le vendredi 8 septembre, il y eu moins de monde que l'an passé, dû probablement à la date plus tardive.
- Une Commission Culture aura lieu le 4 octobre à 18h30.
- Le spectacle de théâtre aura lieu le 20 octobre à 20h30 à la salle polyvalente, le salon d'automne du 26 au 28 octobre et le salon photo du 14 au 16 décembre 2018.

➤ Michel VERGER

- **Assemblée Générale de l'association Basket** : 128 licenciés, 11 équipes. Bilan positif. Un nouveau bureau a été élu avec Mme DROUIN comme Présidente.
- **Assemblée Générale de l'association de la CHORALE** du 13 septembre : 55 adhérents. Le bilan est positif. Un nouveau bureau a été élu avec Mme PROKOP comme Présidente.
- **Assemblée Générale de l'Association Soleil d'Automne** du 17 septembre : 65 adhérents. La demande de subvention sera à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal après passage en Commission des Finances. Cotisation de 20 €.
- **Assemblée Générale de l'association Rando Bois et Marais** du 21 septembre : 143 adhérents – Bilan positif. Cotisation de 22 €.

➤ Questions diverses

- Monsieur DROUIN demande si le groupe de musique qui a joué à la Fête de la Musique a été rémunéré. Madame le Maire répond qu'il a joué gracieusement, seuls les plateaux repas leur ont été offerts.
- Monsieur DROUIN demande si un bilan financier du Centre de Loisirs de cet été sera présenté prochainement. Madame le Maire répond qu'il sera présenté lors d'une prochaine Commission Jeunesse.
- Monsieur ROBERT demande des précisions concernant la demande de permis de construire pour l'algeco situé près des écoles. Madame le Maire explique que les deux permis de construire déposés ont été refusés car l'emplacement de l'algeco ne répond pas aux normes. Madame le Maire expose le fait que la salle informatique va être transformée en bibliothèque lors des vacances de la Toussaint, en conservant un coin informatique. Un déménagement provisoire vers l'école maternelle avait été proposé cet été.
- Monsieur ROBERT demande si le nom du RAM a été choisi. Madame le Maire informe que le nom proposé n'a pas été retenu par la Mutualité et qu'il faudra à nouveau faire une proposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h57.

VU, pour être affiché le 01 Octobre 2018,
conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales

Le Maire,



Martine FRANÇOISE-AUFFRET